



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**AIDE À L'INVESTISSEMENT EPDEF MECS AVION**

(N°2022-465)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Madame Evelyne NACHEL, Madame Zohra OUAGUEF et Monsieur Jean-Marc TELLIER intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention d'équipement de 5 734 800 €, pour la réalisation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 20 places à Avion, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF la convention relative au versement de la subvention d'équipement, selon les modalités décrites au rapport en annexe et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
513B07	915/20417821/51	Subvention d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	5 734 800,00	5 734 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

## ..... CONVENTION

**Objet :** Aide à l'investissement relative à la création de la maison de l'enfance et de l'adolescence (MEA) d'Avion.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)**, sis 1 rond-point Baudimont – 62000 Arras, représenté par son Directeur Général, Monsieur **François NOËL**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « l'EPDEF »

d'autre part.

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

**Vu :** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu :** la demande de subvention d'investissement présentée par l'EPDEF en date du 11 mai 2022 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022 accordant à l'EPDEF une aide à l'investissement de 5 734 800 € pour son projet d'acquisition immobilière sur la commune d'Avion ;

**Vu :** l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental sur le sous-programme C02 – 513 B07 – subvention d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET**

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2022 à l'EPDEF est destinée au financement du projet d'acquisition immobilière et de travaux de construction d'un établissement d'hébergement social de protection de l'enfance sur la commune d'Avion à hauteur de 5 902 300 € se détaillant ainsi qu'il suit :

- 167 500 € pour le prix de l'immeuble à acquérir sur la commune d'Avion;
- 5 281 200 € de frais de préparation, de démolition et de travaux relatifs à l'opération immobilière sur la commune d'Avion ;
- 453 600 € de frais d'équipement relatifs à l'opération immobilière sur la commune d'Avion ;

### **Article 2 : FINANCEMENT**

Une subvention d'investissement de 5 734 800 € est attribuée à l'EPDEF pour la réalisation de l'opération reprise à l'article 1.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve des clauses de la présente convention.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

L'attributaire s'engage à :

- acquérir le bien immobilier visé à l'article 1 dans un délai de 6 mois ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département ;
- réaliser les travaux visés à l'article 1 dans un délai de 36 mois ;
- acquérir les équipements visés à l'article 1 dans un délai de 36 mois.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'EPDEF s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de l'EPDEF, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, l'EPDEF s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo de celui-ci sur tous les supports relatifs à la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département [www.pasdecalsais.fr](http://www.pasdecalsais.fr) – document à télécharger – logo type.

L'EPDEF s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantier, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de l'EPDEF et n'engage que son auteur.

### **Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'une avance maximale de 50 % soit 2 867 400 € sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement d'une avance sur la subvention ;
  - la lettre d'engagement transmise au mandataire ou le compromis de vente signé concernant projet d'acquisition immobilière d'Avion.
- de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
  - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable public (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
  - la demande de versement du solde ;
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable public (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'EPDEF ouvert à la Banque de France sous [REDACTED]

## **Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En contrepartie du versement de la subvention, l'EPDEF n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, la subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation.

## **Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

## **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

## **Article 9 : MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 10 : RESOLUTION/SANCTION**

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer tout ou partie de l'aide octroyée.

## **Article 11 : LITIGE**

En cas de contestation de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'EPDEF,

Le Directeur Général

**François NOËL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental des établissements et services  
médico-sociaux

**RAPPORT N°45**

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022**

#### **AIDE À L'INVESTISSEMENT EPDEF MECS AVION**

Dans le prolongement de la mise en œuvre des 15 mesures d'urgence pour la protection de l'enfance décidées en décembre 2021 et afin de répondre à l'état de tension de l'offre d'accueil en matière de protection de l'enfance, le Département a sollicité l'EPDEF aux fins de construire un nouveau dispositif d'accueil, similaire au projet actuellement en cours sur la commune de Saint-Nicolas-les-Arras, à savoir une MECS de 20 places disposant d'un plateau technique pluridisciplinaire permettant d'assurer un accueil immédiat ainsi qu'une évaluation conforme aux attentes du Département.

L'EPDEF a ainsi réfléchi à la possibilité d'implanter cet équipement sur la commune d'Avion, située au sein d'un territoire considéré comme prioritaire en matière de développement de l'offre d'accueil. Le projet nécessite l'acquisition d'un terrain sur lequel se trouve un bâtiment. Une estimation réalisée par le service des domaines à la demande de la commune a évalué l'ensemble terrain et bâtiment à 160 000 €.

Par ailleurs, une étude de solidité réalisée par un organisme agréé de contrôle technique a conclu que le bâtiment ne pourrait certainement pas être réhabilité, en raison de fissures importantes et qu'il vaudrait mieux procéder à sa destruction complète.

Au regard de ces éléments, l'EPDEF souhaite ainsi :

- se porter acquéreur du bâtiment et de la parcelle sur laquelle il est situé, au 1 rue Destombes,
- procéder à sa démolition,
- puis reconstruire une maison d'enfants d'une capacité de 20 places à l'horizon 2024.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération s'élèvent à 5 902 300 € et se répartissent de la façon suivante :

- 167 500 € pour l'achat du terrain et du bâtiment ;
- 5 281 200 € de frais de préparation, de démolition et de construction ;

— 453 600 € de frais d'équipement.

L'EPDEF sollicite une subvention d'équipement départementale d'un montant de 5 734 800 €. Cette aide à l'investissement permettra à l'EPDEF d'éviter de recourir à l'emprunt pour financer cette opération immobilière, et au Département de maîtriser l'évolution de la dotation de fonctionnement qu'il verse à l'EPDEF. En effet, les charges financières et d'amortissement qui seront économisées grâce à ce financement de l'opération immobilière par subvention représentent environ 200 000 € par an.

En conséquence, dans le cadre du plan d'investissement des ESMS de protection de l'enfance, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de 5 734 800 € à l'EPDEF pour le financement du projet d'acquisition immobilière et de travaux de construction d'une MECS sur la commune d'Avion.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'EPDEF une subvention d'équipement de 5 734 800 €, pour la réalisation d'une maison d'enfants de 20 places à Avion ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF la convention relative au versement de la subvention d'équipement, selon les modalités décrites au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
513B07	915/20417821/51	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	5 734 800,00	5 734 800,00	5 734 800,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY